



SÉANCE DU 20 MARS 2012



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 14 mars 2012 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 20 mars 2012, à 20 h, sous la présidence de M. RODET, Maire.

M. COGNÉRAS a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. VAREILLE, premier adjoint, M. FORST, Mme NAJIM, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom à M. RODET, M. MOWENDABEKA, M. ALMOSTER.

Mme LABARDE, absente excusée, n'avait pas donné pouvoir.

Mme NADAM a quitté la séance à partir du dossier n°7 (Ligne à Grande Vitesse Poitiers Limoges – Avis sur le dossier d'étude établi en fin d'étape 3) et a donné pouvoir à Mme MISME.

BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES - TRANSPORTS SCOLAIRES - LOTISSEMENT - GOLF MUNICIPAL - APPROBATION

Le Conseil municipal :

- 1) – adopte, par chapitres et par fonctions, le budget primitif 2012 concernant le budget principal, qui s'élève, tous mouvements confondus, à 301.035.284 € dont 166.992.119 € pour la section de fonctionnement et 134.043.165 € pour la section d'investissement,

– vote les taux d'imposition de la fiscalité locale communale pour 2012, ainsi qu'il suit :
 - taxe d'habitation..... 18,37 %,
 - foncier bâti..... 17,65 %,
 - foncier non-bâti..... 56,80 %.
- 2) – adopte, par chapitres et par fonctions, le budget primitif 2012 des Transports Scolaires. Ce budget annexe, qui ne comporte que des charges et des produits d'exploitation, s'établit, en dépenses et en recettes à 267.750 €,
- 3) – adopte, par chapitres et par fonctions, le budget primitif 2012 « Lotissements », qui s'établit à 31.416 € pour la section de fonctionnement et à 4.740 € pour la section d'investissement,
- 4) – adopte, par chapitres et par fonctions, le budget primitif 2012 du Golf municipal de Saint-Lazare, qui s'élève globalement à 606.180 € dont 568.680 € pour la section d'exploitation et 37.500 € pour la section d'investissement.

Les documents budgétaires sont consultables auprès des services financiers.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

Mme Nadine RIVET
M. Cyril COGNÉRAS
M. Philip GAFFET

Ont voté contre :

M. Camille GEUTIER
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE
Mme Marie-Pierre BERRY
Mme Sarah GENTIL
M. Léonard GOURINAT
M. Daniel CLÉREMBAUX
Mme Aurélie LAURIÈRE

BUDGET PRIMITIF 2012 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CONVENTIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal attribue diverses subventions de fonctionnement, d'équipement ou à caractère exceptionnel à des associations qui en ont fait la demande dans le cadre du Budget Primitif 2012.

Le détail des subventions est consultable au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N'ont pas participé au vote:

Mme Sylvie DESPROGES-PEYROUX

M. Laurent DEBRACH

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Claude BOURDEAU

Mme Bernadette TROUBAT

Mme Josette BALANCHE

M. Philippe REILHAC

concernant l'attribution de subventions
aux associations dont ils sont membres
du bureau, du conseil d'administration
ou du comité directeur.

MAISON DE L'EMAIL - SUBVENTION 2012 - AVENANT FINANCIER - CONVENTION

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2010, une convention a été conclue, prévoyant l'attribution par la Ville d'une subvention annuelle à la Maison de l'Email, pendant trois ans.

Le Conseil municipal :

- fixe à 12.000 € le montant de la subvention allouée à la Maison de l'Email au titre de l'année 2012,
- autorise le Maire à signer les avenants à intervenir à cet effet à la convention précitée ainsi qu'avec la Région Limousin, au titre de l'attribution des aides économiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-
VIENNE - SUBVENTIONS 2012**

Depuis plusieurs années, la Ville attribue des subventions à la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne.

Pour l'année 2012, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer à la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne une subvention de 25.700 € pour le gardiennage du refuge ainsi qu'une subvention de 1.922 € pour les actes de stérilisation des chats libres,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir s'agissant des prestations de gardiennage des locaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DIALOGUE COMPÉTITIF - PROJET DE REFONTE ET DE MIGRATION DU
SYSTÈME D'INFORMATION DE GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE VERS
UNE SOLUTION MODULAIRE, INTEROPÉRABLE ET ÉVOLUTIVE -
ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Dans le cadre d'un groupement de commandes, une procédure de dialogue compétitif a été mise en œuvre en vue de la refonte du système d'information de gestion financière et comptable de la Ville et de Limoges Métropole.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres de la Ville, réunie le 23 février 2012, a attribué le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir à cet effet à la société GFI PROGICIELS, pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - NOTES DE CONJONCTURE POUR L'ANNÉE 2012

SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - ZAC DU QUARTIER SAINT-LAZARE - NOTE DE CONJONCTURE POUR L'ANNÉE 2012

La Société d'Équipement du Limousin a transmis à la Ville la note de conjoncture portant sur les prévisions pour l'année 2012 ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie concernant l'opération « Zone d'Aménagement Concerté du quartier Saint Lazare » qui lui a été confiée.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2011 s'établit à 7.113.000 € en recettes et à 6.716.000 € en dépenses. Le solde du plan de trésorerie prévisionnel pour 2012 s'élève à - 113.000 €.

Au 31 décembre 2012, le solde cumulé de trésorerie s'élèverait à 253.000 €.

Le Conseil municipal :

- approuve la note de conjoncture ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie présentés par la SELI,
- décide de proroger, jusqu'au 21 avril 2015, la convention de concession d'aménagement concernant cette opération,
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - ZAC DE MONTEVERT - NOTE DE CONJONCTURE POUR L'ANNÉE 2012

La Société d'Équipement du Limousin a transmis à la Ville la note de conjoncture portant sur les prévisions pour l'année 2012 ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie concernant l'opération « Zone d'Aménagement Concerté de Monteverd » qui lui a été confiée.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2011 s'élève à 7 690 000 €. Le solde du plan de trésorerie prévisionnel pour 2012 s'élève à - 1 536 000 €. Au 31 décembre 2012, le solde cumulé de trésorerie s'élèverait à - 898 000 €.

Le Conseil municipal approuve la note de conjoncture ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie présentés par la SELI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - ZAC DE L'HÔTEL DE VILLE - NOTE
DE CONJONCTURE POUR L'ANNÉE 2012**

La Société d'Équipement du Limousin a transmis à la Ville la note de conjoncture portant sur les prévisions pour l'année 2012 ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie concernant l'opération « Zone d'Aménagement Concerté du quartier de l'Hôtel de Ville » qui lui a été confiée.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2011 s'élève à 13 537 000 €. Le solde du plan de trésorerie prévisionnel pour 2012 s'élève à - 504 000 €. Au 31 décembre 2012, le solde cumulé de trésorerie s'élèverait à 2 132 000 €.

Le Conseil municipal approuve la note de conjoncture ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie présentés par la SELI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - RENOUVELLEMENT URBAIN DU
CENTRE-VILLE - "CŒUR DE LIMOGES II" - NOTE DE CONJONCTURE POUR
L'ANNÉE 2012**

La Société d'Équipement du Limousin a transmis à la Ville la note de conjoncture portant sur les prévisions pour l'année 2012 ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie concernant l'opération « Renouveau urbain du centre-ville – Cœur de Limoges II » qui lui a été confiée.

Le solde du plan de trésorerie prévisionnel pour 2012 s'élève à 639 000 €. Au 31 décembre 2012, le solde cumulé de trésorerie s'élèverait à 893 000 €. Le bilan actualisé de l'opération s'établirait à 8 194 000 €.

Le Conseil municipal :

- approuve la note de conjoncture ainsi que le bilan prévisionnel actualisé et le plan prévisionnel de trésorerie présentés par la SELI,
- décide le versement de la participation demandée à la Ville au titre de l'année 2012, pour un montant de 715 000 €,
- décide de proroger les missions du concessionnaire, en matière commerciale, jusqu'à l'échéance de la concession,
- autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir à cet effet, portant par ailleurs régularisation de la situation des pôles de vie Aristide Briand, François Perrin et Maréchal de Lattre de Tassigny, qui ont été supprimés au Plan Local d'Urbanisme de la commune et doivent donc être soustraits du périmètre de la concession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE DE LIMOGES - ANNÉE 2012

Le Contrat Urbain de Cohésion Social (C.U.C.S), conclu pour la période 2007-2009 puis prorogé pour l'année 2010, a été à nouveau prolongé pour la période 2011 à 2014, aux termes d'un avenant dont sont, notamment, signataires la Ville de Limoges, l'État, la Région Limousin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne. Des demandes de financement ont donc été déposées dans ce cadre par des associations et des organismes porteurs de projets.

Au vu des dossiers inscrits, le montant des opérations figurant au CUCS au titre de l'année 2012 s'élève, hors logement social, à 4 727 569 €.

La Ville participera financièrement à ces opérations à hauteur de 976 310 €.

En matière de logement social, un crédit d'un montant total de 353 777,89 € est prévu en 2012.

Ainsi, la Ville poursuivra son soutien à la construction de logements neufs, par l'attribution, notamment, d'une aide financière à l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole pour les logements bénéficiant de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI). Cette aide concerne les cités de Beaune les Mines, Saint-Lazare (3^{ème} tranche) et Manège de Montrouge.

Pour les logements PLAI prévus dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, cette aide portera sur les programmes suivants : résidence des Aviateurs, cités Théodore Bac – Charpentier, le Clos Saint-Germain et Landouge Monteverd.

Le Conseil municipal :

- 1) décide que la Ville participera financièrement aux opérations 2012, telles qu'elles figurent aux tableaux ci-annexés,
- 2) décide que le versement des participations interviendra selon les modalités suivantes :
 - s'agissant des participations inférieures ou égales à 7 500 €, le versement interviendra en totalité dès que la délibération du Conseil municipal sera exécutoire, après déduction de l'acompte déjà versé,
 - s'agissant des participations supérieures à 7 500 €, des conventions seront conclues avec les différents organismes ou associations maîtres d'œuvre, fixant les modalités de versement des soldes,
- 3) autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations et organismes concernés.

Structures	Coût prévisionnel des opérations en €	Participation de la Ville en €
Thème 2 : Réussite éducative et éducation populaire		
Association Jeunesse Loisirs du Vigenal	4 950	2 000
Aurence Loisirs Jeunesse	325 504	90 057
A.S.C. Bellevue Naugeat	103 875	11 642
Association B 58	500 235	154 247
Beaubreuil Aides Périscolaires	47 718	12 000
Boxing Club du Val	16 465	2 500
Beaubreuil Vacances Loisirs	210 400	62 656
Centre d'Animations des Portes Ferrées	868 284	210 609
Centre social ALIS	236 193	20 360
Centre de Loisirs Jeunes	103 695	33 682
Clafoutis	14 326	1 000
Confédération Syndicale des Familles	131 485	23 350
Etoile Sportive de Beaubreuil	26 170	2 500
Fédération des Œuvres Laïques	14 400	1 725
ALSEA (ass. Interval)	136 050	27 025
Le Chapeau Magique	363 000	75 455
Les Amis de Sarah	47 900	7 000
Ass. Agir pour le Congo	6 978	1 000
Secours Populaire	245 445	2 000
Les Singuliers Associés	20 000	5 000
Association ARKEL	4 105	500
Ass. Sportive Portes Ferrées 87	9 300	500
La Mutualité française	11 800	1 000
Ass. La graine de l'arbre du voyageur	6 541	1 000
Les Mouflets de Beaubreuil	167 400	48 395
Association Saint Louis Val	23 200	2 500
Sporting Club du Vigenal	20 200	2 500
ARCHES (ex UCUFRATEL)	32 290	3 950
Oasis	58 499	11 500
Union sportive de la Bastide	34 600	2 500
Association VITAL	201 000	59 644
Mixcités	44 000	3000
Association Les Gardiens	2 000	500
Réseau d'Echanges Réciproques des Savoirs	27 400	5000
Thème 4 : Citoyenneté et prévention		
Association Départementale Pour la Protection Jeunesse	87 119	4500
A.L.E.A.S.	56 000	18 000
A.R.S.L.	84 300	18 300
AVIMED	198 578	12 000
C.D.A.D.	68 560	7 000
Association Halte Vincent	37 600	2 310
FMC S.O.S. Médecins	23 446	11 723
Thème 5 : Santé		
IREPS	58 160	2 500
Thème 6 : Image des territoires		
Association du Val de l'Aurence	5 660	2 060
Bast'infos	2 885	1 820
Beaub'FM	32 733	3 500
Le Journal de Beaubreuil	7 120	4 300
TOTAL	4 727 569	976 310

Actions portées par la Ville

ACTIONS	Coût global prévisionnel 2012 en €	Reste à charge pour la Ville de Limoges après subventions en €
Médiateurs de quartiers: Aurence, Bastide, Beaubreuil	125 098	100 098
Atelier Découverte (ex CEL)	296 000	243 000
Le bruit en ville	5 800	2 500
C.S. BASTIDE	627 287	336 009
total des actions Ville	1 054 185	681 607

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N'ont pas participé au vote :

M Jean DANIEL

M. Laurent DEBRACH

Mme Sylvie BOURANDY

M. Anibal ALMOSTER

Mme Gülsen YILDIRIM

concernant l'attribution de subventions
aux associations dont ils sont membres du bureau,
du conseil d'administration ou du comité directeur.

RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA DE L'AURENCE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT ET ACTUALISATION DU BUDGET DE L'OPÉRATION ET DE SON FINANCEMENT

Le programme de restructuration de la Bibliothèque francophone multimédia de l'Aurence, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2010, prévoit la démolition de la bibliothèque existante et la reconstruction d'un bâtiment d'environ 1.500 m² sur deux niveaux.

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2010, un marché de mandat a été conclu avec la SELI, lui déléguant la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Par délibération en date du 7 juillet 2011, le Conseil municipal a autorisé la SELI, mandataire de la Ville, à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le groupement dont le mandataire est Karine MILLET, retenu à l'issue d'une procédure de concours.

L'avant projet définitif, remis le 13 janvier 2012 par l'équipe de maîtrise d'œuvre, s'avère conforme au programme initial.

Dans un souci de bonne coordination, la Ville envisage, par ailleurs, de confier à la SELI la maîtrise d'ouvrage de l'opération de démolition de la bibliothèque existante. Le montant de ces travaux est estimé à 110.000 € H.T., portant le budget global du mandat à 2.797.190 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, incluant le coût du mobilier estimé à 300.000 € H.T., s'établit désormais comme suit :

- Ville	1.527.202 € H.T.
- Dotation Générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales	950.550 € H.T.
- FEDER	619.438 € H.T.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal :

- valide l'avant projet définitif et autorise la SELI à lancer les appels d'offres des travaux correspondants,
- autorise :
 - le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir à la convention de mandat,
 - la SELI à signer l'avenant n°1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre, afin de prendre en compte le nouveau périmètre de l'opération ainsi que son budget réactualisé,

- valide le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires et à signer les conventions à intervenir dans ce cadre ainsi que leurs éventuels avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LIGNE À GRANDE VITESSE POITIERS-LIMOGES - AVIS SUR LE DOSSIER D'ÉTUDE ÉTABLI EN FIN D'ÉTAPE 3

Les études concernant le projet de Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges sont organisées en trois étapes préalables au lancement de l'enquête publique.

En 2009, l'étape 1 a permis de retenir une zone préférentielle de passage.

A l'issue de l'étape 2, le Conseil municipal, réuni le 6 décembre 2010, a approuvé le tracé proposé par Réseau Ferré de France.

Les études relatives à l'étape 3 et la concertation permanente menée en parallèle ont permis de définir le projet de manière plus détaillée et de l'optimiser.

Le Conseil municipal donne son accord sur le dossier transmis par l'État en fin d'étape 3, précisant les éléments relatifs au tracé sur la partie concernant Limoges.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Daniel CLÉREMBAUX

M. Cyril COGNÉRAS

Mme Aurélie LAURIÈRE

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE -
RESTRUCTURATION DU QUARTIER ET DE L'ÎLOT COMMERCIAL
- ENQUÊTES PUBLIQUES - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT -
AVENANT**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE - ENQUÊTE
PUBLIQUE PRÉALABLE AUX TRAVAUX**

Le Programme de Rénovation Urbaine du quartier de La Bastide prévoit la mise en œuvre d'un projet d'aménagement dont l'objectif est de permettre l'ouverture et la requalification du quartier en procédant à son désenclavement, en diversifiant son habitat et en améliorant le cadre de vie.

Le désenclavement du quartier serait assuré par le prolongement de la rue Seurat vers la rue Degas, la reprise de la rue Gauguin et la création d'une voirie de desserte dans le prolongement de la rue Detaille.

S'agissant de la diversification de l'habitat, il pourrait être construit une douzaine d'habitations sur l'esplanade Gauguin ainsi qu'une vingtaine de maisons en accession sociale à la propriété sur le Sud du quartier.

Concernant l'amélioration du cadre de vie, le site des anciennes Tours Gauguin serait aménagé en vue de proposer un espace récréatif paysager, une extension et une relocalisation du marché hebdomadaire et la construction d'un nouvel équipement public associatif en remplacement de l'actuel foyer Detaille.

Ce projet a été soumis à une concertation préalable de juin à août 2011, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2011, permettant ainsi de déterminer les attentes des habitants.

La Ville ayant anticipé les acquisitions foncières préalables aux travaux envisagés, le Conseil municipal :

- autorise le Maire, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, à ouvrir l'enquête publique relative à ce projet,
- approuve le dossier correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE -
RESTRUCTURATION DE L'ILOT COMMERCIAL - DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES
INDISPENSABLES**

Le Programme de Rénovation Urbaine prévoit une opération de restructuration du Centre commercial de La Bastide.

La concertation préalable menée de juin à août 2011 a, par ailleurs, montré la forte attente des habitants et des commerçants du quartier s'agissant d'un renforcement de l'offre commerciale dans ce secteur.

A l'issue de plusieurs études, un plan de recomposition et de restructuration du centre a été défini.

La copropriété du centre commercial ayant majoritairement décidé de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, il convient que la collectivité puisse intervenir en vue de la réalisation des travaux nécessaires.

A ce titre, il doit être procédé, au préalable, à l'acquisition de l'ensemble des lots de copropriété situés dans l'emprise du projet.

Dans cette perspective, le Conseil municipal :

- décide de solliciter, auprès de M. le Préfet de la Haute-Vienne, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions immobilières indispensables à la réalisation de cette opération,
- demande la fusion de ces enquêtes et approuve les dossiers correspondants,
- autorise le Maire à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE -
RESTRUCTURATION DE L'ILOT COMMERCIAL - CONSULTATION EN VUE DE
L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

Le Programme de Rénovation Urbaine prévoit une opération de restructuration du Centre commercial de La Bastide.

A l'issue de plusieurs études, un plan de recomposition et de restructuration du centre a été défini, intégrant notamment :

- le déplacement de la Poste à l'intérieur du centre commercial,
- la requalification de l'emprise foncière laissée par la Poste, la réorganisation des espaces de stationnement et des cheminements piétons.

Le Conseil municipal :

- décide le lancement d'une consultation en vue de confier à un aménageur la restructuration de l'îlot commercial de La Bastide, dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- habilite le Maire ou son représentant à mener les négociations avec les futurs candidats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA BASTIDE - AVENANT N° 1

Par délibération en date du 13 octobre 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Ginger Environnement et Infrastructures – Citadia Conseil et SAS Ginger Befs concernant l'opération d'aménagement du quartier de La Bastide.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ce marché, complétant les informations relatives à la rémunération du maître d'œuvre en fonction de ses différentes missions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE -
RESTRUCTURATION DU TERRAIN DE SPORT - PLAN DE
FINANCEMENT - ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE -
RESTRUCTURATION DU TERRAIN DE SPORT - PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, il est envisagé de procéder à la restructuration du stade de football de La Bastide.

Il est, ainsi, prévu :

- la mise aux normes de l'équipement pour la pratique du football au niveau III,
- l'installation d'un revêtement en gazon synthétique, offrant un terrain praticable par tous les temps, compatible avec la pratique d'autres loisirs sportifs, notamment pour les écoles, le collège et le centre social du quartier,
- l'implantation, à la place de l'actuel « multisport », d'un mini-terrain en gazon synthétique, attenant au terrain principal et permettant la pratique du futsal.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été établi, concernant ce nouvel équipement, dont le coût global est estimé à 1 200 000 € HT :

Ville	620 000 € (51,7%)
ANRU	240 000 € (20%)
FEDER	240 000 € (20%)
Fédération Française de Football	100 000 € (8,3%)

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires et à signer les conventions ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE, D'UN
MINI TERRAIN DE TYPE "HAT TRICK" EN GAZON SYNTHÉTIQUE ET DE
GRADINS - ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en quatre lots en vue de procéder à la restructuration du stade de football de La Bastide.

La commission d'appel d'offres, réunie les 2 et 23 février 2012, a attribué :

- le lot 1 : Travaux de terrassement, d'assainissement et de voirie, à la SAS Eurovia PCL, pour un montant de 332 938,09 € HT,
- le lot 2 : Travaux de drainage, de création de la couche de fondation, de fourniture/pose du gazon synthétique, de fourniture/pose des équipements sportifs à la société Sportingsols, pour un montant de 480 146,50 € HT,
- le lot 3 : Travaux d'éclairage à la société Batifoix, pour un montant de 54 997,50 € HT,
- le lot 4 : Travaux de diverses clôtures à la SAS Alpha Paysages, pour un montant de 51 995,00 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés susvisées, pour une durée d'un an à compter de leur date de notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DIRECTION DE L'EAU - CONVENTIONS - ATTRIBUTION D'UN
MARCHÉ - STATUTS DU SYTEPOL**

**RÉALISATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA
GRANDE PIÈCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA VOIE DE LIAISON
NORD - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activité de la Grande Pièce, il s'avère nécessaire d'assurer la desserte en eau potable des différentes parcelles à aménager de part et d'autre de la future Voie de Liaison Nord.

A cet effet, une canalisation doit être posée sous la voie précitée et ses voies annexes, sur des linéaires respectifs de 780 m et 2.400 m depuis le réseau de distribution situé rue d'Anguernaud.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et Limoges Métropole afin de préciser les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de cette nouvelle canalisation.

Les travaux, dont le montant prévisionnel est évalué à 579.000 €, seraient financés à hauteur de 506.000 € H.T. par Limoges Métropole, au titre de ses compétences en matière de développement économique et de 73.000 € H.T. par la Ville de Limoges, pour le redimensionnement des ouvrages permettant le maillage de ce réseau avec celui existant en Zone Industrielle Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EFFLUENTS DE LA SOCIÉTÉ LISE
ROBERT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ IMPLANTÉ SUR LA COMMUNE
DE LIMOGES**

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la Station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions avec les industriels pour le déversement des effluents de leurs installations au réseau d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le Maire de la commune où sont installés les industriels et les établissements concernés.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de déversement d'effluents à intervenir, pour une durée de trois ans, avec l'entreprise de fabrication de charcuterie pâtisseries LISE ROBERT, située 77, rue Henri Giffard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR ENTERRÉ DE BEAUBREUIL - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de procéder à la réhabilitation du réservoir enterré du château d'eau de Beaubreuil.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 février 2012, a attribué à l'entreprise VERTICAL le marché de travaux à intervenir à cet effet, comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle, pour des montants respectifs de 591.768 € H.T. et 79.560 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DES STATUTS DU SYTEPOL

Suite à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Vienne/Briance/Gorre, par arrêté préfectoral du 17 décembre 2010, le Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL) est devenu un syndicat mixte et de nouveaux statuts ont été approuvés.

Lors de sa réunion du 17 février 2012, le Comité Syndical du SYTEPOL a approuvé de nouvelles dispositions statutaires, ajustant comme suit les consommations forfaitaires minimums de chacun des membres, en fonction des besoins réels constatés à l'issue de la première année de fonctionnement :

- commune de Limoges : 200.000 m³/an,
- commune de Rochechouart : 260.000 m³/an,
- commune de Saint-Junien : 700.000 m³/an,
- SIAEP Vienne/Briance/Gorre : 350.000 m³/an jusqu'à la mise en service de la nouvelle canalisation, puis 900.000 m³/an.

Le Conseil municipal de la Ville de Limoges approuve les nouveaux statuts du SYTEPOL, intégrant ces modifications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES 106, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Conseil Municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 20.000 €, d'une parcelle de terrain d'une surface de 157 m² sise 106, avenue du Général Leclerc, jouxtant des emprises acquises par la Ville au titre de réserve foncière, en vue de la recomposition urbaine de ce quartier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
RUE NICOLAS FROMENT**

Le Conseil Municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain non bâtie aménagée en voirie, sise rue Nicolas Froment, d'une surface de 226 m², en vue de son intégration dans le domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, À
L'ANGLE DE LA RUE MEISSONIER ET DE LA RUE CHAMPOLLION**

Le Conseil Municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une surface de 28 m² sise à l'angle de la rue Meissonier et de la rue Champollion, correspondant au trottoir et à la voirie, en vue de son intégration dans le domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES,
RUE AUGUSTE COMTE, RUE SUZANNE LACORRE ET AVENUE DE
LANDOUGE ET APPARTENANT À LA SELI**

En vue de leur intégration dans le domaine communal, le Conseil Municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la SELI, des parcelles de terrain ci-après, issues d'opérations d'aménagement achevées :

- 5 535 m², au lieudit « Uzurat », aux abords de l'Aurence,
- 22 m², rue Suzanne Lacorre, correspondant à une partie d'un chemin piétonnier,
- 6 m², à l'angle de l'avenue de Landouge et de la rue Fernandel, correspondant à une emprise de trottoir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES,
PLACE DU FORUM ET APPARTENANT À LA SELI**

Dans le cadre d'une régularisation, le Conseil Municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la SELI, d'une parcelle constituant l'assiette de la place du Forum, pour une superficie de 1 361 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À RILHAC-RANCON (HAUTE-VIENNE), LIEUDIT "LA FERME DE PILLET"
DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE**

Le Conseil Municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 5.270 €, de deux parcelles de terrain sises à Rilhac-Rancon, au lieudit « La Ferme de Pillet », d'une contenance cadastrale globale de 6589 m², incluses dans le périmètre de protection rapprochée de la retenue de Beaune-les-Mines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, AVENUE
DU GÉNÉRAL MARTIAL VALIN, DIT "ERCAT DE ROMANET" - CESSIION AU
PROFIT DE LA SAS MAISON DU XIIIÈME**

Dans le cadre de la réforme de la carte militaire et du départ des forces armées de la garnison de Limoges, la Ville a acquis le site de l'ERCAT de Romanet, sis avenue du Général Martial Valin, en vue de maîtriser le développement de cette emprise foncière, située en prolongement d'une zone d'activités déjà existante.

La société BRICORAMA a sollicité la Ville pour le développement d'une zone à caractère commercial lui permettant de transférer et d'étendre son activité sur une surface d'environ 10.000 m², dont 6.000 m² couverts et d'y annexer des moyennes surfaces et des boutiques spécialisées dans l'équipement de la maison.

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 450.000 € H.T. de l'ensemble immobilier susvisé, correspondant à deux parcelles d'une surface respective de 2.974 m² et 49.588 m² à la SAS Maison du XIII^{ème}, qui assurera la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, LIEUDIT "BAS FARGEAS" À LA SOCIÉTÉ ELUTIS

La société COFELY envisage de construire une centrale biomasse sur une parcelle non aménagée appartenant à la Ville sise au lieudit « Bas Fargeas », en bordure de la rue de Feytiat, en vue d'alimenter en chaleur les logements de l'OPHLM, les établissements scolaires situés dans le quartier du Sablard, l'hôpital Chastaingt ainsi que l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Mas Rome.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le Conseil municipal :

- procède, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au déclassement du domaine public de l'emprise nécessaire, pour une superficie d'environ 3.000 m²,
- autorise la cession de cette emprise à la société ELUTIS, filiale de GDF Suez, moyennant le prix de 40 € le m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE DU MARÉCHAL JOFFRE, 1 À 9 ET 2 À 10, RUE DU MARÉCHAL
JOFFRE - CESSION D'UN LOGEMENT**

Le Conseil Municipal autorise la cession, moyennant le prix de 54 300 €, d'un appartement de type 3, d'une superficie de 61 m², d'une cave et d'une place de parking dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre » sis 1 à 9 et 2 à 10, rue du Maréchal Joffre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE DU MARÉCHAL JOFFRE, 1 À 9 ET 2 À 10, RUE DU MARÉCHAL
JOFFRE - CESSION D'UN LOGEMENT**

Le Conseil Municipal autorise la cession, moyennant le prix de 44 300 €, d'un appartement de type 2, d'une superficie de 50 m², d'une cave et d'une place de parking dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre » sis 1 à 9 et 2 à 10, rue du Maréchal Joffre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À
LIMOGES 27, ALLÉE MARCEL PROUST**

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant la somme de 30.000 €, d'un local situé 27, allée Marcel Proust, d'une surface de 132 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ZAC DE MONTEVERT - CESSION DE 12 LOTS À LA SA BATIDUR IMMO PLUS

En vue de la réalisation d'une opération groupée comprenant la construction de 12 maisons individuelles, le Conseil municipal accepte la candidature de la SA BATIDUR IMMO PLUS, proposée par la SELI, pour la vente des lots A à L situés dans la partie sud de la ZAC de Montever, représentant une surface globale d'environ 2.400 m², moyennant la somme de 245.923,40 € HT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES, RUE DU CHÂTEAU D'EAU À L'ASSOCIATION "DELTA PLUS" ET CONSTITUTION D'UN DROIT DE PASSAGE ET D'AQUEDUC ET D'UN DROIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR SIX PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES, RUE DU CHÂTEAU D'EAU ET APPARTENANT À L'ASSOCIATION "DELTA PLUS"

La Ville est propriétaire de deux parcelles de terrain sises rue du Château d'Eau, incluses dans l'ensemble immobilier appartenant à l'association « Delta Plus » et correspondant, pour partie, à l'emprise d'une ancienne station de surpression des eaux, aujourd'hui désaffectée. De plus, une canalisation d'eau potable traverse lesdites parcelles, ainsi que le complément de propriété de l'association.

En conséquence, le Conseil municipal autorise :

- la rétrocession, à l'association « Delta Plus », moyennant le prix d'un euro, de deux parcelles de terrain d'une surface globale d'environ 343 m², sises rue du Château d'Eau,
- la constitution, auprès de l'association précitée, à titre gratuit, d'un droit de passage et d'aqueduc d'une surface globale de 580 m² et d'un droit d'occupation temporaire d'une surface d'environ 1.940 m² sur diverses parcelles de terrain, sises rue du Château d'Eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES DES CASSEAUX - RECTIFICATIF AU
BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN DATE DU 22 JUIN 1977 CONSENTI PAR LA VILLE
DE LIMOGES AU PROFIT DE L'OPHLM - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE**

Par délibération en date du 30 mai 2011, le Conseil municipal a approuvé la prorogation, par voie d'avenant, du bail emphytéotique portant mise à disposition, au profit de l'OPHLM, de la Résidence pour Personnes Agées des Casseaux, située 5, rue du Masgoulet.

Au vu du document d'arpentage établi en janvier dernier, le Conseil municipal approuve la redéfinition, aux termes de l'avenant susvisé, des limites des parcelles formant l'assiette de cette résidence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSTRUCTION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE - ACQUISITION
D'UN DROIT DE PASSAGE ET D'AQUEDUC ET D'UN DROIT D'OCCUPATION
TEMPORAIRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À BONNAC-LA-CÔTE (HAUTE-
VIENNE) 3, IMPASSE DE L'AGE**

Dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eau potable au village de l'Age à Bonnac-la-Côte, le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'un droit de passage et d'aqueduc et d'un droit d'occupation temporaire d'une surface de 234 m², sur partie d'une parcelle de terrain sise à Bonnac-la-Côte 3, impasse de l'Age.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - IMMEUBLE MUNICIPAL SIS À LIMOGES 11, AVENUE
PIERRE TRAVERSAT - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR
COMMUNE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES 125,
RUE DES TUILIÈRES MIS À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION "L'ELAN
SPORTIF ET ELFES DE LIMOGES" PAR L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE
LIMOGES**

Dans le cadre de ses activités d'enseignement de la gymnastique et en vue d'agrandir le gymnase situé rue des Tuilières, l'association « L'Elan Sportif et Elfes de Limoges » s'est rapprochée de la Ville, propriétaire de l'ensemble immobilier mitoyen, afin de convenir d'une servitude de cour commune.

Le Conseil municipal autorise la constitution, à titre gratuit, de cette servitude sur les parcelles municipales concernées sises 9 et 11, avenue Pierre Traversat, pour une surface d'environ 73,34 m², au profit de la parcelle sise 125, rue des Tuilières appartenant à l'Association Diocésaine de Limoges et mise à disposition de l'association « L'Elan Sportif et Elfes de Limoges ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**IMMEUBLE MUNICIPAL SIS À LIMOGES 31, AVENUE BAUDIN - OCCUPATION
DE LOCAUX PAR LA TRÉSORERIE PRINCIPALE DE LIMOGES-MUNICIPALE -
RECONDUCTION DU BAIL EN DATE DU 9 JUIN 1977 - RÉVISION DU MONTANT
DU LOYER AU 1ER AVRIL 2012**

Le Conseil municipal :

- approuve le renouvellement, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2012, du bail conclu avec l'État pour l'occupation, par les Services de la Trésorerie Principale de Limoges-Municipale, de locaux situés dans l'immeuble 31 avenue Baudin et de dix-huit aires de stationnement,
- fixe à 42.113 € le montant du loyer annuel correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, RUE FITZ JAMES - CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LA SOCIÉTÉ "BRASSERIE
RÉPUBLIQUE"**

Dans le cadre de l'installation de son activité de restauration au 17, place de la République, la SARL « BRASSERIE REPUBLIQUE » doit procéder à la mise en place d'une conduite d'extraction contre un mur du Conservatoire sis rue Fitz James.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine communal à intervenir avec la société précitée, portant mise à sa disposition, à titre précaire et révocable et moyennant la somme de 15 euros par an, des emprises dépendant du Conservatoire nécessaires à l'installation de cette conduite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION-TYPE DE
TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DE LOTISSEMENT DANS LE
DOMAINE COMMUNAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.442-8 DU CODE DE
L'URBANISME**

La Ville est régulièrement sollicitée en vue de l'intégration, dans le domaine communal, des espaces communs de lotissements réalisés sur son territoire.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, un projet de convention type a été établi en vue de formaliser, avec les aménageurs le souhaitant, les conditions, notamment techniques, du transfert, dans le domaine public, des voies et équipements communs de futurs lotissements.

Le Conseil municipal :

- agréé ce document type,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre entre la Ville, Limoges Métropole et les aménageurs concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE - PÉRIMÈTRE DE
RESTAURATION IMMOBILIÈRE - PROROGATION DE LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

En 2002, la Ville a lancé une opération globale de renouvellement urbain du centre-ville et instauré dans ce cadre, un Périmètre de Restauration Immobilière portant sur 42 immeubles dont la réhabilitation complète a permis la remise sur le marché de 153 logements en hyper centre-ville.

Suite au succès de cette opération, une deuxième tranche de restauration immobilière a été initiée, portant sur 160 nouveaux immeubles.

Cette opération, qui a déjà permis la réhabilitation de 39 immeubles et de 114 logements, a été déclarée d'utilité publique par un arrêté préfectoral en date du 23 avril 2007, complété le 4 septembre 2007.

Afin de poursuivre sa mise en œuvre, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter, auprès de M. le Préfet de la Haute-Vienne, la prorogation de l'arrêté susvisé pour cinq années supplémentaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INVENTAIRE DU PATRIMOINE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION LIMOUSIN

Depuis 2009, la Ville a engagé une démarche d'inventaire de son patrimoine architectural et urbain en centre-ville.

Après une première mission réalisée par un bureau d'étude, une convention a été conclue pour l'année 2011 entre la Ville et la Région Limousin, afin de poursuivre cette démarche dans le cadre d'un partenariat entre ces deux collectivités.

Au vu des résultats obtenus, la Ville et la Région Limousin ont souhaité reconduire ce partenariat, pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet, définissant les modalités de la poursuite de cet inventaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MISSIONS DE CONCEPTION ET DE SUIVI POUR LA RÉALISATION D'UN
LOTISSEMENT COMMUNAL DURABLE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ
CONCLU AVEC FABRIQUE ATELIER D'ARCHITECTURE**

Par délibération en date du 7 juillet 2011, le Conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions législatives en vigueur, de lancer une procédure de consultation en vue de confier à un aménageur, dans le cadre d'une concession, la réalisation d'un lotissement communal durable sur le site La Fayette, dans le quartier du Roussillon.

Aussi, il convient de ne pas renouveler le marché conclu avec la Société Fabrique Atelier d'Architecture pour la réalisation de diverses missions concernant cette opération.

En conséquence, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°2 au marché susvisé, ramenant son montant à 111.347,40 € TTC (soit une diminution de 79.175,20 € TTC au titre des missions non exécutées) et autorisant, par ailleurs, la Ville à exploiter librement les résultats des études menées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DES BEAUX-ARTS - BILAN DE L'OPÉRATION - CONVENTIONS

MUSÉE DES BEAUX-ARTS - APPROBATION DU BILAN DE L'OPÉRATION

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2001, la Ville a confié à la SELI la maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration intérieure du Musée Municipal de l'Évêché.

Cette opération étant aujourd'hui achevée, la SELI a transmis le bilan correspondant, qui présente un solde positif, d'un montant de 58 235,02 €, devant être reversé à la Ville.

Le Conseil municipal approuve le bilan de cette opération et donne quitus à la SELI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'EVÊCHÉ -
CONVENTION DE COPRODUCTION DE L'EXPOSITION "SUZANNE LALIQUE -
HAVILAND"**

Le Musée des Beaux-Arts de Limoges et le Musée Lalique de Wingen-sur-Moder, dans le Bas-Rhin, envisagent d'organiser, dans le cadre d'une coproduction, une exposition itinérante consacrée à la décoratrice Suzanne Lalique-Haviland, afin de faire découvrir les différentes facettes de son œuvre en Alsace et en Limousin, s'illustrant par une production industrielle à laquelle elle a apporté une contribution originale.

Suzanne Lalique, née en 1892, a collaboré avec son père, le bijoutier et verrier René Lalique, puis a découvert le monde de la porcelaine par l'intermédiaire de son beau-père, Charles Edward Haviland, marquant ainsi de sa touche personnelle la production de porcelaine de la manufacture Théodore Haviland.

L'exposition dédiée à Suzanne Lalique, qui pourrait être présentée à Limoges de mi-décembre 2012 à mi-avril 2013, proposerait ainsi des œuvres relevant de divers domaines tels que la peinture, les arts décoratifs et les arts du spectacle.

Le coût de cette exposition est évalué à 130.500 €, dont 63.000 € à la charge de la Ville.

Le Ministère de la Culture et de la Communication, qui lui a d'ores et déjà accordé le label « Exposition d'intérêt national », apportera son soutien à hauteur de 7.500 €. Une subvention d'un montant de 5.000 € peut, également, être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à signer la convention de coproduction à intervenir avec le Musée Lalique de Wingen-sur-Moder ainsi que les contrats relatifs au prêt des œuvres,
- à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires précités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'EVÊCHÉ -
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PEPAU**

Dans le cadre des actions mises en œuvre afin de favoriser une autre approche des collections du Musée des Beaux-Arts, la Ville a souhaité poursuivre sa collaboration engagée en 2011 avec la Compagnie de danse de Pedro Pauwels (association PePau).

L'association sera ainsi accueillie en résidence les 23, 24, 26 et 27 avril 2012 afin de préparer son spectacle *Sens I*. La salle d'expositions temporaires, qui, pour l'occasion, réunira une sélection d'œuvres, sera mise à sa disposition et les visiteurs auront la possibilité d'assister librement à des répétitions. Une représentation finale sera proposée le 27 avril.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet avec l'association PePau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - NUIT
EUROPÉENNE DES MUSÉES - CONVENTION AVEC LE CENTRE NATIONAL
D'ETUDES SPATIALES (CNES)**

Au vu du succès rencontré lors de l'édition 2011 de la « Nuit européenne des Musées », où plus de 2.400 personnes ont été accueillies au Musée des Beaux-Arts, la Ville a souhaité renouveler sa participation à cette manifestation, dont la prochaine édition est prévue le 19 mai 2012.

Un intervenant issu du Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) interviendra à cette occasion, en vue de la valorisation d'une sélection d'œuvres autour du thème retenu pour cette édition, intitulée « La controverse spatiale ».

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir, à cet effet, avec le CNES. Outre la communication au niveau national, cet organisme assurera également la réalisation et l'édition d'un journal de la manifestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - CONVENTIONS DE PRÊT - TARIFICATIONS DIVERSES

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - PRÊT DES COLLECTIONS

Le Conseil municipal :

- dans un objectif pédagogique et de diffusion de l'information, autorise le prêt des collections du Musée de la Résistance à d'autres établissements culturels, pour enrichir leurs expositions temporaires ou manifestations,
- approuve les termes de la convention type qui sera proposée à cet effet,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les institutions concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFICATION DES PRESTATIONS DU MUSÉE DE LA RÉSISTANCE

Le Conseil municipal fixe, comme suit, les tarifs de nouvelles prestations proposées aux visiteurs du Musée de la Résistance :

- visite guidée (individuels regroupés et réservations de groupes) :..... 5 €,
- location d'un audioguide (disponible en français, anglais, allemand et espagnol) :..... 2 €,
- accès à la salle d'exposition temporaire (dès septembre 2012) :..... 2 €.

Ces prestations seront gratuites pour les mineurs, les étudiants, les personnes handicapées, les titulaires de minima sociaux et demandeurs d'emploi, les titulaires de la carte ICOM et les membres de l'association « Les Amis du Musée de la Résistance de Limoges » et des associations d'anciens combattants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS

Afin de prolonger la visite du Musée de la Résistance, des ouvrages et produits dérivés sont proposés à la vente.

Le Conseil municipal fixe, comme suit, les prix de vente de nouveaux articles disponibles à la boutique du Musée :

- médaille du Musée : 2 €,
- Appel du 18 juin et Déclaration universelle de droits de l'homme et du citoyen, sur papier de haute qualité : 5 €,
- cartes postales représentant les collections du Musée : 1 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESTRUCTURATION DE L'ILOT PROVIDENCE - AVENANT AU MARCHÉ DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE - TRANSFERT D'ENTREPRISE**

Par délibération en date du 14 mars 2007, le Conseil municipal a autorisé la Société d'Équipement du Limousin à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'Ilot Providence, avec le groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes BEAUDOIN-ENGEL.

Le Conseil municipal autorise la SELI à signer un avenant à ce marché, prenant en compte un transfert d'entreprise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRA-THÉÂTRE - TARIFS DE LA SAISON 2012/2013 - CONVENTION DE COPRODUCTION - ACCUEIL D'UN SPECTACLE

TARIFS DES BILLETS, ABONNEMENTS ET SERVICES DE L'OPÉRA-THÉÂTRE POUR LA SAISON 2012/2013

Afin de permettre la vente des billets ainsi que celle des abonnements, le Conseil Municipal adopte l'offre tarifaire de l'Opéra-Théâtre de Limoges, pour la saison 2012/2013, telle qu'elle figure ci-après :

SPECTACLES EN GRILLE A : OPERAS

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS			
	1	2	3	4
Plein Tarif	42 €	40 €	27 €	14 €
Tarif réduit ¹	29 €	27 €	19 €	-

SPECTACLES EN GRILLE B : CONCERTS

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS			
	1	2	3	4
Plein Tarif	25 €	23 €	17 €	9 €
Tarif Réduit	17 €	16 €	12 €	-

¹ Le tarif réduit s'applique indifféremment aux enfants et jeunes de moins de 26 ans, aux détenteurs du passeport culturel, aux élèves des conservatoires et écoles de musique et de danse, aux groupes de plus de 10 personnes, aux comités d'entreprises, aux abonnés des co-programmateurs, aux adhérents des clubs des aînés.

SPECTACLES EN GRILLE C : JEUNE PUBLIC

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS 1, 2, 3 et 4
Plein Tarif	9 €
Tarif Réduit	4 €

Il n'y a pas d'abonnement sur cette grille.

SPECTACLES COPROGRAMMES AVEC LES CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX DE LIMOGES

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS			
	1	2	3	4
Plein Tarif	25 €	25 €	25 €	25 €
Tarif Réduit ²	20 €	20 €	20 €	20 €
Tarif abonnés toutes formules et billets supplémentaires	17 €	17 €	17 €	17 €
Tarif abonnés en groupe ³	15 €	15 €	15 €	15 €

² Le tarif réduit s'applique à l'ensemble des catégories habituellement retenues par l'Opéra Théâtre et les Centres Culturels Municipaux.

³ Cette formule ne peut être souscrite qu'auprès des Centres Culturels Municipaux.

ABONNEMENTS

FORMULES	TARIFS	PLACES SUPPLÉMENTAIRES
Une saison à l'Opéra ⁴	Forfait 348 € ou 29 € par mois pendant 12 mois	Tarif réduit⁵
Kiosque Liberté 1 ⁶	25% de réduction	25% de réduction
Kiosque Liberté 2 ⁷	40% de réduction	40% de réduction
Kiosque Découverte ⁸	60 €	25% de réduction
Kiosque concert ⁹	40 €	25% de réduction
Un dimanche à l'Opéra ¹⁰	75 €	25% de réduction
En famille à l'Opéra ¹¹	45 €	-
Une saison à l'Opéra étudiants ⁴	Forfait 8 € par mois pendant 12 mois	Tarif réduit⁵
Kiosque campus ¹²	18 €	6 €
Abonnement CE, chorales et ensembles musicaux, clubs seniors ¹³	45 €	15 €
L'Opéra, c'est trop classe ¹⁴	8 €	4 €

Pour toute souscription d'abonnements pour un montant supérieur à 100 €, la possibilité est offerte d'effectuer le règlement en 3 fois sans frais.

⁴ Tous les spectacles de la saison.

⁵ Pour les accompagnateurs de l'abonné.

⁶ De 4 à 7 spectacles à choisir sur l'ensemble de la saison.

⁷ A partir de 8 spectacles à choisir sur l'ensemble de la saison.

⁸ 3 spectacles comprenant obligatoirement 1 opéra, 1 concert symphonique et 1 spectacle à choisir parmi une liste.

⁹ 4 concerts au choix.

¹⁰ 3 opéras le dimanche.

¹¹ Abonnement réservé aux membres d'une même famille venant ensemble lors d'une même représentation : un ou plusieurs enfants(s) de moins de 12 ans accompagnant un ou plusieurs parents dans la limite de trois personnes au total.

¹² Le Kiosque étudiant souscrit pour la saison au tarif de 18 € permet de bénéficier du tarif de 6 € pour tous les spectacles.

¹³ 3 spectacles au choix.

¹⁴ Abonnement scolaire à souscrire pour une classe pour 2 spectacles au choix, inscriptions prioritaires pour les concerts scolaires gratuits et parcours pédagogique

TARIFS SPECIAUX (TOUS SPECTACLES)

TARIFS	TOUTES SERIES DE FAUTEUILS
Tarif entrée immédiate ¹⁵	8 €
Tarif accompagnant d'invités	8 €
Tarif audio-description	8 €
Enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte minimum	7 €
Tarifs scolaire ¹⁶	6 €
Tarif passerelle culturelle ¹⁷	3 €

¹⁵ Ce tarif est réservé aux étudiants et jeunes de moins de 26 ans uniquement au guichet 45 minutes avant le lever de rideau et dans la limite des places disponibles.

¹⁶ Lors des représentations publiques, en groupe et accompagné.

¹⁷ Ce tarif est uniquement accessible aux associations signataires de la charte « passerelle culturelle ».

TARIFS DES SPECTACLES COPROGRAMMES ET EXTERIEURS

D'autres grilles de tarifs peuvent être créées pour les spectacles programmés par l'Opéra Théâtre en collaboration avec d'autres organisateurs. Les tarifs sont alors fixés d'un commun accord par les contrats. Ils peuvent être le cas échéant intégrés aux abonnements.

Les tarifs de billetterie des programmations extérieures sont fixés de façon unilatérale par les organisateurs.

ACTION CULTURELLE

L'ensemble des activités d'action culturelle : ateliers, visites commentées, conférences, rencontres est proposé gratuitement dans la limite des places disponibles et après inscription préalable.

TARIFS DES SERVICES ANNEXES AUX SPECTACLES

Programmes des spectacles lyriques et concerts.....	gratuit avec le billet
Fiches pédagogiques spectacles lyriques.....	gratuit avec le billet
Vestiaire.....	gratuit avec le billet
Coupe de champagne	6 €
Verre de vin	4 €
Boissons froides vendues au bar	3 €
Boissons chaudes vendues au bar.....	2 €

MODALITES DE LA BILLETTERIE

Les présentes conditions qui sont communiquées au public dans la plaquette générale de saison et sur le site de l'Opéra Théâtre, s'appliquent de plein droit et sans restriction à toutes les opérations de billetterie effectuées pour toutes les représentations de la saison 2012/2013. La réservation et le règlement des places par le spectateur emportent son adhésion sans réserve aux présentes conditions. Toute contestation dans leur application doit être formulée par écrit au plus tard le soir de la représentation concernée. En cas de litige seuls les tribunaux français sont compétents.

CONDITIONS GENERALES

Le contingent de places ouvert à la vente est fonction des représentations.

La billetterie peut être réservée au guichet, par téléphone, par correspondance ou par internet. Les abonnements sont souscrits au guichet, par correspondance et par Internet.

Après réservation, les billets sont à retirer uniquement au guichet. Pour certains spectacles co-programmés la billetterie peut toutefois être délivrée pour partie sur d'autres lieux.

Les billets réservés par téléphone ou par correspondance doivent être réglés dans un délai de cinq jours. A défaut la réservation est annulée sans préavis. Pour les séances scolaires le règlement doit être parvenu au plus tard cinq jours avant la date de la représentation.

Le tarif réduit et les tarifs spéciaux sont délivrés uniquement sur présentation des justificatifs correspondants.

Le règlement peut s'effectuer par espèces, par chèque, par carte bancaire, par Chèque Culture, par virement sur présentation d'un bon de commande uniquement et par prélèvement automatique pour certaines formules d'abonnement.

Les prix des billets sont TTC, le vestiaire est inclus ainsi que la distribution d'un programme de salle lorsqu'il est prévu et dans la limite des quantités disponibles.

Les billets ne peuvent être revendus à un prix supérieur à celui figurant sur le billet (loi du 27 juin 1919).

Le billet sert de justificatif. Des factures peuvent être émises sur demande, uniquement pour les associations groupes, comités d'entreprises et sociétés.

Les billets émis ne sont ni repris ni échangés. De même les billets réservés et non retirés ne sont pas remboursés quel que soit le motif du non retrait.

Après le début du spectacle les places numérotées ne sont plus garanties. Les retardataires sont replacés en fonction des disponibilités ou autorisés à regagner leur place à l'entracte.

En cas d'interruption du spectacle après la moitié de sa durée prévue, les billets ne seront pas remboursés. En cas de modification de l'heure ou de la date prévue pour le spectacle, les billets ne seront pas remboursés mais validés sur le nouvel horaire ou la nouvelle date. En cas de modification de programme ou de la distribution, les billets ne seront pas échangés ni remboursés. En cas d'annulation pure et simple, seul le prix mentionné sur le billet fera l'objet d'un remboursement.

La programmation est communiquée sous réserves de modifications et les durées de spectacles sont indicatives. L'Opéra Théâtre se réserve le droit d'apporter toutes modifications dans l'ordre, la durée et la distribution des spectacles. D'autre part, il se réserve le droit d'annuler toute représentation dans les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

CONDITIONS DE RESERVATION EN LIGNE

La vente en ligne s'effectue sur le site officiel de l'Opéra Théâtre : www.operalimoges.fr

La réservation s'effectue en direct. C'est le serveur qui attribue les meilleures places disponibles dans la catégorie choisie parmi celles allouées à la vente en ligne. Les places sont visualisées et s'affichent sur le plan de la salle.

Chacune des transactions est limitée à 6 places par catégorie pour la billetterie à l'unité.

L'internaute dispose de 20 minutes à partir de la sélection des places pour valider son achat.

Le paiement s'effectue en euros par carte Visa ou Eurocard/Mastercard dans le cadre d'une transaction sécurisée qui est confirmée par un message d'alerte et la présence d'un cadenas dans la barre d'état du navigateur.

Le paiement sécurisé et confidentiel est assuré pour le compte de l'Opéra Théâtre par PayBox System.

En cas de problème avec la carte, il convient de vérifier la date de validité ainsi que le plafond de paiement autorisé.

Après validation du paiement, la transaction sera définitive à réception d'un courriel de confirmation de l'Opéra Théâtre, qui détaillera l'achat et communiquera un numéro de dossier. Plus aucun échange ni report de place ne sera alors disponible.

Sur présentation du courriel de confirmation et de la pièce d'identité qui a servi à la transaction, l'internaute pourra ensuite retirer ses billets auprès de l'Opéra Théâtre de Limoges (entrée guichets Place Stalingrad - 87000 LIMOGES) du lundi au samedi de 10H à 18H et 45 minutes avant le début de la représentation. Les billets qui n'auront pas été retirés 5 minutes avant le lever de rideau ne seront plus garantis.

En cas de non retrait et quel qu'en soit le motif, les billets commandés par Internet ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés.

Les données enregistrées par l'Opéra Théâtre de Limoges et par PayBox System constituent la preuve de l'ensemble des transactions avec les clients.

Les informations confidentielles qui sont communiquées par l'internaute sont à l'usage exclusif de l'Opéra Théâtre de Limoges. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, l'internaute est informé qu'il dispose d'un droit d'accès de rectification et/ou de suppression des données le concernant auprès de l'Opéra Théâtre de Limoges - service des relations avec les publics - 48, rue Jean Jaurès 87000 Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE ET DES MATÉRIELS DE L'OPÉRA- THÉÂTRE POUR LA SAISON 2012/2013

La salle et le foyer du public de l'Opéra-Théâtre sont régulièrement loués par des organismes ou des associations.

Par ailleurs, l'Opéra-Théâtre est parfois sollicité pour des locations de matériels ou de ses productions de décors et de costumes.

Le Conseil municipal adopte, ainsi qu'il suit, les tarifs de location des locaux et du matériel de l'Opéra-Théâtre ainsi que les offres dans le cadre de parrainages, pour la saison 2012/2013 :

A/ TARIFS FORFAITAIRES DE LOCATION DE LA SALLE

2012/2013	Locataire, organisateur, détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles et/ou inscrit au registre du commerce, ou hors Limoges quel que soit son statut d'organisateur	Locataire, organisateur, non détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles
Forfait de base pour une représentation par jour ¹⁸ . Jauge complète . Jauge réduite	3 340 € HT 2 989 € HT	2 989 € HT 2 637 € HT
Forfait pour chaque jour supplémentaire de représentation . Jauge complète . Jauge réduite	2 284 € HT 1 934 € HT	1 934 € HT 1 583 € HT
Forfait pour chaque représentation supplémentaire dans la même journée . Jauge complète . Jauge réduite	879 € HT 525 € HT	879 € HT 525 € HT
Forfait par service de montage ou répétition supplémentaire en dehors du jour de représentation	264 € HT	264 € HT

¹⁸ Les forfaits de base comprennent : la mise à disposition du théâtre (plateau, salle, dégagements, loges) en ordre de marche. Cet ordre de marche inclus les personnels techniques nécessaires au bon fonctionnement du spectacle suivant des effectifs et des horaires définis d'un commun accord entre l'utilisateur et l'Opéra Théâtre, les personnels d'accueil du public, les services de la billetterie à l'exclusion des consommables billets qui sont facturés en supplément, l'entretien après utilisation, la prédisposition des matériels techniques dans la limite de la fiche technique de l'Opéra Théâtre. Les dispositifs de sécurité du public qui seraient rendus nécessaires par l'application du référentiel national relatif aux grands rassemblements sont à la charge de l'utilisateur en sa qualité d'organisateur de spectacles. Ils pourront toutefois être fournis par l'Opéra Théâtre. Dans ce cas ils seront facturés en supplément.

**B/ TARIFS FORFAITAIRES DE LOCATION DU FOYER DU PUBLIC
SEUL**

2012/2013	Foyer en configuration Réception	Foyer en configuration Conférence, récital
Forfait		
. journée	525 € HT	879 € HT
. demi-journée	352 € HT	525 € HT

C/ TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL

2012/2013	Unitaire par représentation
EQUIPEMENT DU PLATEAU	
. Jeu de pendrillons et frises supplémentaires	260,00 € HT
. Cyclorama blanc	79,00 € HT
. Toile peinte	38,00 € HT
. Grand châssis	38,00 € HT
. Petit châssis	10,00 € HT
. Tapis de danse (scotch fourni si utilisation interne)	134,00 € HT
. Salon de concert « chorales » petite configuration	168,00 € HT
. Salon de concert « chorales » grande configuration	260,00 € HT
. Praticables	5,00 € HT
ACCESSOIRES DE SCENE	
. Meubles (forfait jusqu'à 10 pièces)	43,00 € HT
. Petits accessoires (jusqu'à 10 pièces)	GRATUIT
. Petits accessoires (forfait plus 10 pièces)	43,00 € HT
TECHNIQUE	
. Machine à fumigène à huile	39,00 € HT
. Machine à fumigène à carboglace (non fourni)	19,00 € HT
. Machine à brouillard	39,00 € HT
. Projecteur vidéo avec data (hors conception)	86,00 € HT
. Projecteur (en dehors salle en ordre de marche)	5,00 € HT
BILLETS	
. par unité éditée au guichet	0,25 € HT
PRODUCTIONS	
. Production complète (décors costumes accessoires)	base tarif ROF et suivant contrat
. Production incomplète	Base contractuelle suivant importance

OFFRES DE PARRAINAGE POUR LA SAISON 2012/2013

FORMULES	SERVICES	TARIFS
Soirée	100 places + mise à disposition du foyer	1 500 € soit 15 €/place
Soirée +	200 places + mise à disposition du foyer	2 400 € soit 12 €/place

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE COPRODUCTION ET D'EXPLOITATION POUR LA
RÉALISATION D'UNE NOUVELLE PRODUCTION DE "LA DAMNATION DE
FAUST" AVEC L'OPÉRA DE ROUEN HAUTE NORMANDIE**

L'Opéra-Théâtre de Limoges envisage de réaliser, avec l'Opéra de Rouen Haute-Normandie, une nouvelle production de l'Opéra « La Damnation de Faust » d'Hector Berlioz, qui serait présentée à Limoges au mois de novembre 2012.

Le budget de la coproduction, comprenant les droits d'auteurs, salaires, charges et frais des maîtres d'œuvres concepteurs, ainsi que l'ensemble des matériaux nécessaires, est évalué à 177 715 € HT, répartis comme suit :

- Opéra de Rouen Haute Normandie : 127 715 € HT,
- Opéra-Théâtre de Limoges : 50 000 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de coproduction à intervenir avec l'Opéra de Rouen Haute-Normandie, pour une durée de cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRA-THÉÂTRE ET CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - ACCUEIL D'UN SPECTACLE EN COMMUN

Les 29 et 30 mai 2013, l'Opéra-Théâtre et les Centres Culturels Municipaux accueilleront en commun le spectacle « Le Sacre du Printemps » de Jean-Claude Gallotta, 100 ans après la création de cette œuvre au Théâtre des Champs-Élysées, sur une chorégraphie originelle de Nijinski.

Le budget prévisionnel pour ce spectacle, réparti à parts égales entre l'Opéra-Théâtre et les Centres Culturels Municipaux, s'établit à 36 600 € HT.

Une politique tarifaire commune sera mise en place et les recettes seront réparties au prorata des dépenses réalisées par chaque structure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONTRATS ET CONVENTIONS

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COPRODUCTION ET RÉSIDENCE POUR LA CRÉATION DE SPECTACLES

Dans le cadre des actions menées afin de favoriser la création de spectacles, la Ville envisage de conclure :

- un contrat de coproduction avec la compagnie « Les amants de Simone », en vue de la création d'un spectacle mêlant tour de chant et théâtre. La Ville participera à cette coproduction à hauteur de 3.000 € TTC. Ce spectacle, intitulé « Les amants de Simone », sera donné pour une représentation dans les Centres Culturels Municipaux. Un contrat de cession des droits de spectacles sera conclu à cet effet,

- un contrat de résidence avec la compagnie « Le géant de granit », en vue de favoriser un temps de travail pour la création du spectacle « Oh loup ! », destiné aux enfants de plus de quatre ans.

Dans le cadre de cette résidence, qui se déroulera du 1^{er} au 7 mai inclus, des moments de rencontre seront organisés auprès de divers publics (familles, accueil de loisirs, scolaires...). A cet effet, la compagnie pourra mettre en place une billetterie selon une tarification n'excédant pas celle fixée pour l'accueil du jeune public dans les Centres Culturels Municipaux. La dépense à la charge de la Ville, dans le cadre de cette résidence, est évaluée à 1.400 € TTC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats à intervenir avec les compagnies précitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2011-2012 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DIVERSES STRUCTURES

La Ville est régulièrement sollicitée par diverses structures afin de mettre à disposition les salles de spectacles des Centres Culturels Municipaux pour l'organisation de manifestations diverses.

Des conventions de partenariat peuvent être conclues avec certaines d'entre elles en fonction des prestations accordées par la Ville : mise à disposition de locaux, de matériels, de personnels techniques permanents ou de complément, avec partage ou non de recettes de billetterie.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec diverses associations et structures pour l'organisation de manifestations, dans le cadre de la saison 2011-2012 des Centres Culturels Municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATION AVEC DIVERS COMITÉS D'ENTREPRISE ET ASSOCIATIONS DE PERSONNELS

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec divers comités d'entreprise et associations de personnels pour l'application, à leurs adhérents, de tarifs préférentiels pour les spectacles programmés par les Centres Culturels Municipaux.

Conformément à la délibération fixant les tarifs d'entrées, ces organismes bénéficieront de l'application du tarif leur permettant d'obtenir une réduction de l'ordre de 15 à 25 % en fonction du spectacle choisi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SHAKE@DO.87

Depuis 2011, la société « REV&SENS SAS » assure la gestion du dispositif shake@do.87 initié par le Conseil Général dans l'objectif de faciliter l'accès des élèves de Haute-Vienne, scolarisés en classe de troisième, aux activités culturelles et sportives.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, le Conseil municipal :

- décide l'adhésion de la Ville à ce dispositif pour la billetterie des spectacles, stages et ateliers des Centres Culturels Municipaux,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et la société « REV&SENS SAS ».

Le règlement par chèque shake@do.87 des prestations ci-dessus mentionnées sera accepté quel que soit le tarif applicable, dans la limite où ce tarif sera supérieur ou égal à la valeur faciale du chèque. En ce qui concerne les stages et ateliers, il sera accepté pour le paiement des adhésions et des participations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - PROGRAMME D'ANIMATION CULTURELLE 2011-2012 - 4ÈME VOLET

Tout au long de l'année scolaire, le Conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles afin de leur permettre de rencontrer des artistes, d'approfondir leurs connaissances ou de se mettre en situation de représentation lors de concerts.

En complément des actions précédemment adoptées par le Conseil municipal, la programmation suivante est prévue pour l'année scolaire 2011/2012 :

1) La Journée Folle de Saxophone :

Le Conservatoire de Limoges, celui de Panazol et l'école de musique d'Ambazac se sont associés autour de ce projet afin de promouvoir les rencontres entre saxophonistes du département.

Des journées de répétitions seront organisées, suivies d'un concert dans les trois villes organisatrices, dont un à l'auditorium du Conservatoire de Limoges, le 14 juin 2012.

2) Le Concours Régional de l'Accordéon :

Cette manifestation, organisée par l'Union Nationale des Accordéonistes de France, se déroulera le 13 mai 2012 dans les locaux du Conservatoire de Limoges.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir en vue de la mise en œuvre de cette programmation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2012 - PROGRAMME ET MODALITÉS D'ORGANISATION

La Ville organise, chaque année, diverses animations culturelles dans le cadre de la saison estivale.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions, contrats d'engagement et documents à intervenir pour l'organisation des manifestations de l'été 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASSOCIATIONS CULTURELLES - CONVENTIONS

CONVENTION AVEC LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL "THÉÂTRE DE L'UNION"

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne le Centre Dramatique National « Théâtre de l'Union ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 248 855 € au Centre Dramatique National « Théâtre de l'Union »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DES FRANCOPHONIES EN LIMOUSIN

La Ville subventionne, depuis plusieurs années, l'association « Festival International des Francophonies en Limousin » pour sa mission d'organisation du festival « Les Francophonies en Limousin ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 180.000 € à l'association « Festival International des Francophonies en Limousin »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'HARMONIE MUNICIPALE DE LIMOGES

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne l'Harmonie municipale de Limoges.

Cette association, composée d'un orchestre d'harmonie avec batterie fanfare et d'une école de musique, représente la Ville à l'occasion de manifestations et organise divers concerts.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 41.165 € à l'Harmonie municipale de Limoges,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CRISTI URB'AKA

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à l'association CRISTI URB'AKA pour l'organisation, fin juin – début juillet, du festival de théâtre de rue URB'AKA.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2012, une subvention exceptionnelle de 34.000 € à l'association CRISTI URB'AKA,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION HIÉRO

Depuis 1998, la Ville apporte son soutien à la Fédération Hiéro Limoges en vue de la programmation de concerts au Centre Culturel Municipal John Lennon et de l'organisation de divers événements.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer à la Fédération Hiéro Limoges une subvention de fonctionnement de 27.000 € pour l'année 2012, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 2.000 € pour l'organisation de la 3ème édition du festival « Never stop the party »,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Fédération Hiéro Limoges pour l'année 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS AYANT LA QUALITÉ D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES VIVANTS

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999, qui a réformé la législation concernant la profession d'entrepreneur de spectacles vivants, prévoit que les collectivités territoriales peuvent apporter, dans le cadre de conventions, leur soutien financier aux associations ayant la qualité d'entrepreneur de spectacles vivants à condition qu'elles soient titulaires de la licence correspondante.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, au titre de l'année 2012, avec les associations à caractère culturel concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONTRAT D'AGGLOMÉRATION DE LIMOGES 2008/2013 - VALORISATION DU
PATRIMOINE LIÉ AUX ARTS DU FEU - EXPOSITION DE PORCELAINES DE
LIMOGES ORGANISÉE PAR LE COMITÉ NATIONAL D'EXPANSION DE LA
PORCELAINES DE LIMOGES EN 2012**

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine lié aux arts du feu, le Comité National d'Expansion de la Porcelaine (CNEPL) présentera une exposition de porcelaine à l'Hôtel de Ville durant la saison estivale 2012 sur le thème des jeux.

Les bases de financement suivantes ont été prévues pour cette manifestation, dont le coût est estimé à environ 400.000 € TTC :

	Montant	Taux
- Etat	80.000 €	20%
- Région	40.000 €	10%
- Département	60.000 €	15%
- Ville de Limoges	140.000 €	35%
- CNEPL	80.000 €	20 %

Dans le cadre du Contrat d'agglomération, la Ville va, par ailleurs, solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la poursuite, en 2012, de la campagne de valorisation des sites arts du feu « Limoges, d'art et de feu ».

La subvention de l'Etat sera sollicitée à hauteur de 19 % du montant de cette campagne, fixé à 42.700 € maximum.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer au CNEPL une subvention de 140.000 € maximum pour l'organisation de l'exposition de porcelaine susvisée,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CNEPL afin de préciser les modalités de versement de la subvention attribuée par la Ville,
- autorise l'encaissement de la subvention allouée par l'Etat pour la poursuite de la campagne de valorisation des sites arts du feu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OFFICE DE TOURISME - CONVENTION ET SUBVENTION 2012

Le budget prévisionnel 2012 présenté par l'Office de Tourisme s'élève à 991 000 € en produits et en charges.

La subvention municipale sollicitée est de 740 000 €.

Au titre de 2011, les produits se sont élevés à 967 301,07 € et les charges à 961 024,86 €.

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer à l'Office de Tourisme une subvention d'un montant de 740 000 € pour l'année 2012,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MAISON DU LIMOUSIN - CONVENTION ET PARTICIPATION 2012

Le budget prévisionnel 2012 présenté par la Société d'Économie Mixte « Maison du Limousin » s'élève à 533 041 € en charges et en produits.

Le montant de la participation sollicitée auprès de la Ville est de 35 412 €.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution d'une subvention de 35 412 € à la SEM « Maison du Limousin », pour l'année 2012,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNE RURALE DE
PABRÉ (BURKINA FASO) - ANNEXE À LA CONVENTION CADRE DU 7 AVRIL
2009**

Une convention cadre de partenariat a été conclue le 7 avril 2009 entre la Ville de Limoges et la Communauté rurale de Pabré au Burkina Faso. Cette convention doit être complétée, chaque année, par une annexe, précisant les actions et les engagements financiers envisagés pour l'année à venir.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'annexe à intervenir pour l'année 2012 prévoyant, notamment, la mise en œuvre ou la poursuite des actions suivantes :

- appui à la mise en place d'un service municipal de l'eau,
- actions de formation pour les élus et les agents municipaux,
- consolidation des acquis dans le cadre de la construction de la digue de Zibako,
- maintenance du patrimoine scolaire.

Une partie de ces actions sera cofinancée par le budget annexe de l'Eau, dans le cadre de l'application de la loi Oudin, et par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, dans le cadre du cofinancement obtenu pour le projet de renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de la commune de Pabré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESTRUCTURATION DU STADE D'HONNEUR DU PARC MUNICIPAL DES
SPORTS DE BEAUBLANC - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT -
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La première tranche de l'opération de restructuration du Stade d'honneur du Parc municipal des Sports de Beaublanc consiste en la réalisation des tribunes d'honneur et sud, ce qui permettra de porter la capacité du stade à 14 200 places.

Cette opération s'inscrivant dans le cadre du Contrat d'Agglomération 2008/2013, des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département de la Haute-Vienne et de la Région Limousin, de même qu'auprès de l'État, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et du Fonds National de Développement du Sport.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

Financier	Montant	Taux
Région	5 200 000 €	16 %
Département	2 812 500 €	8,65 %
État - <i>FNDS</i>	1 625 000 €	5 %
État – <i>FNADT</i>	1 625 000 €	5 %
Ville	21 237 500 €	65,35 %

Le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel de la première tranche de l'opération de restructuration du Stade d'honneur du Parc municipal des Sports de Beaublanc,
- autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires et à signer les conventions à intervenir dans ce cadre ainsi que leurs éventuels avenants.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

Mme Nadine RIVET
M. Cyril COGNÉRAS

Ont voté contre :

M. Camille GEUTIER
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE
Mme Marie-Pierre BERRY
Mme Sarah GENTIL
M. Léonard GOURINAT
M. Daniel CLÉREMBAUX
Mme Aurélie LAURIÈRE

SÉJOUR SPORTEZ-VOUS BIEN À LA MER - SÉJOUR DU 23 AU 27 AVRIL 2012

Dans le cadre des opérations menées par la Direction des Sports, le service des Activités Physiques et Sportives souhaite organiser, en collaboration avec la Direction de la Jeunesse, un séjour sportif autour de la pratique d'activités de pleine nature, ouvert aux jeunes âgés de 13 à 17 ans, qui se déroulera du 23 au 27 avril 2012, au centre de vacances de Saint-Trojan.

La participation par enfant sera de 31,65 € par jour pour les jeunes domiciliés à Limoges et de 44,90 € par jour pour les jeunes domiciliés hors de Limoges.

Les familles pourront bénéficier, le cas échéant, des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Caisse des Écoles et de Comités d'Entreprises.

Les inscriptions seront assurées par la Direction de la Jeunesse.

Le Conseil municipal donne son accord à l'organisation de ce séjour sportif, dont le coût pour la Ville est évalué à 2 300 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MANIFESTATIONS SPORTIVES - SIGNATURE DE DIVERSES CONVENTIONS

ANIMATION SPORTIVE MC DO KIDS ET SPORT - VILLAGE LUDIQUE AU CHAMP DE JUILLET LE 5 MAI 2012

La Ville de Limoges a été retenue par la société Alice Evénements pour accueillir une étape de la manifestation ludique et sportive « Mc Do Kids et Sport ».

Dans ce cadre, un parc ludique d'animation sera installé le 5 mai prochain au Champ de Juillet, afin de permettre aux enfants âgés de 5 à 12 ans de s'initier gratuitement, à travers différents ateliers, à la pratique de la natation, de l'athlétisme, du cyclisme, du basket et du judo.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec la société Alice Evénements, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette manifestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DU LIMOUSIN 2012 -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION AVEC
LE COMITÉ D'ORGANISATION**

Du 14 au 17 août 2012, le Comité d'Organisation du Tour Cycliste International du Limousin organisera la 45^{ème} édition du Tour Cycliste International du Limousin.

Le montant de la subvention allouée par la Ville à cet organisme pour l'organisation de cette épreuve nécessite la conclusion d'une convention définissant l'objet et les conditions d'utilisation de cette somme.

Cette convention précise également les obligations des parties relatives à l'accueil du départ de la 1^{ère} étape entre Limoges et La Souterraine et de l'arrivée de la 4^{ème} étape entre Varetz et Limoges.

Le Conseil municipal :

- décide que le montant de la subvention municipale sera de 36.000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Comité d'Organisation du Tour Cycliste International du Limousin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS

La prochaine édition de la course pédestre « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps », organisée chaque année dans les Monts d'Ambazac par l'association du même nom, aura lieu les 26 et 27 mai 2012.

Le Conseil municipal :

- décide que la Ville de Limoges contribuera à l'organisation technique de cette manifestation, par la mise à disposition de matériels et de décorations florales, pour un coût estimé à 5 378 € TTC,
- autorise le Maire à signer, à cet effet, une convention avec l'association « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SAINT LAZARE - GOLF MUNICIPAL - DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC DU COMPLEXE RESTAURATION-HÔTELLERIE -
ABONNEMENTS**

**COMPLEXE "RESTAURATION - HÔTELLERIE" - CENTRE SPORTIF DE SAINT-
LAZARE - RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION - AVENANT À LA CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ CRIS
DEVELOPPEMENT**

Une convention a été conclue le 6 octobre 2005 entre la Ville et la société CRIS DEVELOPPEMENT afin de confier à cette société la gestion et l'exploitation du complexe Restauration-Hôtellerie Le Green Saint-Lazare.

Cette convention arrivant prochainement à son terme, le Conseil municipal :

- suite à l'avis favorable de la commission consultative des Services Publics Locaux, réunie le 23 février 2012, autorise le lancement d'une procédure de délégation de service public, en vue de la conclusion d'une nouvelle convention pour l'exploitation et la gestion de cet équipement,
- approuve les principes de cette délégation et le cahier des charges correspondant,
- dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, autorise le Maire à signer un avenant prolongeant, jusqu'au 31 décembre 2012, la durée de la convention d'affermage actuellement en cours avec la société CRIS DEVELOPPEMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GOLF MUNICIPAL DE SAINT LAZARE - CONDITIONS DE REPORT D'ÉCHÉANCES DES ABONNEMENTS ANNUELS POUR RAISONS MÉDICALES

Le Conseil Municipal fixe, comme suit, les conditions du report d'échéance, pour raisons médicales, des abonnements annuels au golf municipal de Saint-Lazare :

- présentation d'un certificat médical d'incapacité à la pratique sportive d'une durée comprise entre un et six mois,
- présentation d'un certificat de reprise de la pratique sportive, en vue de déterminer la date d'échéance définitive de l'abonnement.

Une seule période de report sera accordée par abonnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GOLF MUNICIPAL DE SAINT LAZARE - SUPPRESSION DE VALEURS INACTIVES

Le Conseil municipal approuve diverses modalités concernant la régie de recettes du Golf municipal de Saint Lazare, consécutives au paiement des abonnements annuels par mensualités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA
PATINOIRE MUNICIPALE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL ET D'UN AVENANT N° 2**

La société NEREE assure l'exploitation et la gestion de la patinoire municipale dans le cadre d'une convention de délégation de service public, dont le terme est prévu au 30 avril 2012.

Aussi, une procédure a été lancée en avril 2011, en vue du renouvellement de cette délégation de service public. Cependant, aucune des offres reçues ne répondant aux attentes de la Ville, cette procédure a été déclarée sans suite.

Le Conseil municipal :

- afin d'assurer la continuité du service public, dans l'attente de l'aboutissement de la nouvelle procédure qui sera mise en œuvre, autorise le Maire à signer un avenant, prolongeant jusqu'au 31 mai 2013 la durée de la convention en cours avec la société NEREE,
- approuve la conclusion, avec cette société, d'un protocole d'accord transactionnel, à intervenir sur les plans technique et financier et autorise le Maire à signer ce document.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET ROUSSILLON - AVENANTS - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET ROUSSILLON - PHASE I - AVENANTS AUX MARCHÉS CONCLUS AVEC LES SOCIÉTÉS SECB ET VILLEMONTAIL

La première phase de l'opération d'extension et de restructuration du groupe scolaire Condorcet-Roussillon, qui est en cours d'exécution, concerne la réalisation d'une construction neuve, d'une surface de l'ordre de 1 540 m², en extension d'un bâtiment existant.

Des travaux modificatifs sont intervenus en cours de chantier concernant les lots 11 « Chauffage Ventilation » et 13 « Peinture signalétique », dont les titulaires sont respectivement les sociétés SECB et VILLEMONTAIL.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir avec les sociétés précitées afin de prendre en compte ces travaux modificatifs, portant le montant des marchés correspondants à 154 609 € HT concernant le lot « Chauffage Ventilation » et à 32 736,02 € HT concernant le lot « Peinture signalétique ».

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 février 2012, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant à intervenir avec la société SECB.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET ROUSSILLON -
PHASE II - TRAVAUX DE DÉMOLITION À L'ÉCOLE MATERNELLE -
ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Dans le cadre de la deuxième phase de l'opération d'extension et de restructuration du groupe scolaire Condorcet Roussillon, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation de travaux de démolition à l'école maternelle.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 février 2012, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société GAVANIER, pour un montant de 36 953,09 € HT et un délai prévisionnel d'exécution de trois mois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ - INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE
LOGEMENT POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT**

Par arrêté préfectoral du 8 février 2012, le montant de l'indemnité de base versée aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction a été fixé, pour 2011, à 2 246,40 €.

Le Conseil municipal donne son accord à l'application de cet arrêté à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE MATÉRIELS SPORTIFS, DE MATÉRIELS D'ACTIVITÉS
MANUELLES, DE JEUX, DE JOUETS ET DE MATÉRIELS D'APPRENTISSAGE -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE
DE LIMOGES - CAISSE DES ECOLES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

La Ville va prochainement lancer un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion de marchés pour la fourniture de jeux, de jouets et de divers matériels d'apprentissage, sportifs et d'activités manuelles.

Afin que la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale puissent utiliser ce marché, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes, confiant à la Ville la gestion de la procédure et la signature des marchés au nom du groupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MISSION D'ASSISTANCE À UNE DÉMARCHE D'OBSERVATION - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, en vue de la poursuite d'une mission d'assistance à une démarche d'observation sociale et urbaine.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un marché négocié alloti, sans montant minimum ni maximum, conclu avec le cabinet COMPAS-TIS, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS - CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE - ANNÉE 2012

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne participe financièrement aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Centre Social de la Bastide, sous la forme d'une prestation de service.

Le versement de cette prestation de service fait l'objet de deux conventions portant chacune sur une tranche d'âge : Accueil de loisirs 3-6 ans et Accueil de loisirs 6-14 ans.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, les conventions d'objectifs et de financement à intervenir pour le versement des prestations de service « Accueil de loisirs » pour le fonctionnement du Centre Social de La Bastide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASSOCIATION CENTRE D'ANIMATION DES PORTES-FERRÉES -
FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - AVENANT N°
2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (1ER JANVIER 2010
- 31 DÉCEMBRE 2012)**

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2010, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement a été conclue pour la période 2010/2012 avec le Centre d'Animation des Portes-Ferrées, gestionnaire, depuis 2001, d'un « Relais Assistantes Maternelles ». La subvention municipale de fonctionnement versée, dans ce cadre, au titre de l'exercice 2011, s'est élevée à 14.300 €.

En raison de l'intérêt que présente ce service pour les familles et du bilan d'activité de l'année écoulée, le Conseil municipal :

- fixe à 14.600 € le montant de la subvention qui sera attribuée au Centre d'Animation des Portes-Ferrées pour l'année 2012,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir en ce sens à la convention précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N'a pas participé au vote :
M. Jean DANIEL

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF 87 - SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2012**

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne l'association Collectif 87, qui prépare des repas pour les personnes en situation de précarité accueillies au restaurant social « La Bonne Assiette ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 25.000 € à l'association Collectif 87,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA CITÉ DES JEUX - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2012

La Ville subventionne, depuis plusieurs années, l'association « La Cité des jeux », qui propose le prêt de jeux et de jouets dans le cadre de sa ludothèque et réalise également diverses animations, sur site ou à l'extérieur.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 31.000 € à l'association « La Cité des jeux »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N'a pas participé au vote :

Mme Sylvie DESPROGES-PEYROUX

**VÉRIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL -
CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE ET L'OFFICE
FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (OFII)**

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir pour la réalisation, par les services de l'Etat, d'enquêtes logement et ressources, dans le cadre de la procédure de regroupement familial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS HORTICOLES - AVENANT N° 1

Un marché a été conclu avec la société MOULINJEUNE pour la fourniture de matériels horticoles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir à ce marché, afin de prendre en compte le remplacement, par de nouveaux articles, de fournitures inscrites au bordereau des prix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TRAITEMENT DES GRAFFITIS - GROUPEMENT DE COMMANDES -
EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION SUR LES FAÇADES
PRIVATIVES**

**TRAITEMENT DES GRAFFITIS DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE
LIMOGES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES**

Les bâtiments de la Ville et de la Communauté d'agglomération, ainsi que les façades des bâtiments privés, nécessitent un entretien régulier relatif au traitement des graffitis.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, en vue d'assurer la continuité des prestations de nettoyage.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville au nom du groupement, à l'issue duquel un marché à bons de commande sera conclu, sans montant minimum ni maximum, pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CAMPAGNE D'ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS SUR LES FAÇADES PRIVATIVES - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Depuis 2005, la Ville procède gratuitement à l'effacement des tags et des graffitis sur les façades des immeubles privés situés dans le périmètre de la Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine. 19.000 m² de tags ont ainsi été effacés, avec un faible taux de récurrence.

Le Conseil municipal :

- approuve l'élargissement du périmètre d'intervention aux voies suivantes, situées en entrée de ville :

- rue Armand Dutreix,
- rue François Perrin,
- avenue Baudin,
- avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- avenue Jean Gagnant,
- avenue des Bénédictins,
- avenue du Général Leclerc.

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE
DE L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DESTINÉS À LA COLLECTE DES
TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES USAGÉS**

Par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil communautaire de Limoges Métropole a décidé la mise en place d'une filière de collecte, de tri et de valorisation des déchets textiles sur le territoire de l'agglomération.

Aussi, 69 bornes, destinées à la collecte des textiles usagés, vont être mises en place sur le domaine public de la Ville.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir à cet effet, pour une durée de cinq ans, entre la Ville, la Communauté d'agglomération et le groupement APROVAL et SITA NEGOCE, qui assurera les prestations de collecte et de tri des textiles usagés.

La Ville de Limoges percevra une redevance annuelle de 12 euros par borne implantée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN - RACCORDEMENT DU CENTRE AQUATIQUE - AVENANT

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LIMOGES MÉTROPOLÉ - PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE RACCORDEMENT DU CENTRE AQUATIQUE AU RÉSEAU DE CHALEUR - DEMANDE DE SUBVENTIONS ADEME

L'emplacement retenu pour l'implantation du Centre Aquatique, en cours de construction, a été choisi au regard de plusieurs critères, dont celui, environnemental, de la possibilité de le chauffer avec l'énergie produite par la Centrale Énergie Déchets de Limoges Métropole, située à proximité.

A cet effet, une antenne au réseau de chaleur existant, partant de la chaufferie de Beaubreuil, doit être réalisée, jusqu'à la sous-station du Centre Aquatique. Le coût des travaux correspondants est évalué à 1 400 000 € HT. Ainsi, la chaleur alimentant le nouvel équipement pourra être produite à environ 99 % par l'incinération des ordures ménagères.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à signer une convention avec Limoges Métropole, pour le reversement des frais avancés par la Ville relatifs aux travaux de raccordement du Centre Aquatique au réseau de chaleur de Beaubreuil,
- à solliciter des subventions, auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour la réalisation de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S'est abstenu :

M. Cyril COGNÉRAS

**CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER DE L'AURENCE - CAHIER DES
CHARGES ANNEXÉ À LA CONVENTION D'AFFERMAGE DE DISTRIBUTION
COLLECTIVE DE CHALEUR DU 12 JANVIER 1968 - AVENANT N° 21**

La production et la distribution collective de chaleur du quartier de l'Aurence sont assurées par la Société de Distribution de Chaleur de Limoges (SDCL) dans le cadre d'une convention d'affermage.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°21 au cahier des charges annexé à cette convention, actualisant la date de valeur de plusieurs références.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LIMOGES MÉTROPOLÉ - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉ À BONS DE
COMMANDE - LOCATION DE BUNGALOWS**

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole va prochainement lancer un appel d'offres ouvert pour la location, dans le cadre d'un marché à bons de commande, de bungalows, en vue de répondre aux besoins des équipes d'entretien travaillant sur les chantiers d'insertion et en période de viabilité hivernale.

Afin que la Ville puisse utiliser ce marché en fonction de ses besoins, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec Limoges Métropole, confiant à celle-ci la signature du marché au nom du groupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS DE LIMOGES AU DROIT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DU CHU

La Ville envisage de procéder à l'aménagement d'une aire de stationnement réservée aux taxis, sur le domaine privé du Centre Hospitalier Universitaire, au droit de son entrée principale.

Le coût des travaux est estimé à 2 500 euros.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cet établissement afin de préciser les modalités d'aménagement et d'occupation de cette aire de stationnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET CARTOGRAPHIQUES - STATION
GNSS - CONVENTIONS AVEC L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES ET
L'INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL**

**CONVENTION D'INSTALLATION D'UNE STATION PERMANENTE GNSS
ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES**

La Ville va prochainement se doter d'une station GNSS (Global Navigation Satellite System) en vue de la mise en place d'un canevas géodésique et altimétrique sur les territoires communal et communautaire et afin de permettre la réalisation de relevés topographiques par méthode spatiale.

Dans le cadre de ses activités d'enseignement et de recherche, l'Université de Limoges a sollicité la possibilité d'exploiter cette station et ses mesures.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Université de Limoges, en vue de définir les modalités d'installation et d'entretien de cette station, ainsi que les conditions d'utilisation des données fournies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'INTÉGRATION DE LA STATION PERMANENTE GNSS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL

La Ville va prochainement se doter d'une station GNSS (Global Navigation Satellite System).

L'Institut Géographique National (IGN) a sollicité la possibilité de s'associer à la Ville afin d'intégrer cette station et ses mesures dans le réseau géodésique national.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir, à cet effet, avec l'IGN.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE DE RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DE LA SOCIÉTÉ
CENTRE IMPRESSION EN VUE DE POURSUIVRE L'EXPLOITATION DE SON
IMPRIMERIE SITUÉE À FEYTIAT (HAUTE-VIENNE) 11, RUE MARTHE
DUTHEIL SUITE À LA MISE EN PLACE D'UNE ROTATIVE À SÉCHAGE
THERMIQUE**

La société CENTRE IMPRESSION a déposé une demande de régularisation administrative en vue de poursuivre l'exploitation de son imprimerie sise à Feytiat 11, rue Marthe Dutheil, suite à la mise en place d'une rotative à séchage thermique.

Le dossier d'enquête publique correspondant est déposé à la Mairie de Feytiat jusqu'au 20 avril 2012 inclus.

En application de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande présentée, l'établissement concerné étant situé à proximité immédiate du territoire de la commune de Limoges.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande, sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires visant à la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne la prévention des nuisances olfactives ou sonores et de la pollution des eaux, du sol ou de l'air.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION
DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS POUR LES OPÉRATIONS DE BÂTIMENTS
DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES, DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ ET DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES - MARCHÉ À BONS DE COMMANDE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour l'exercice de missions de coordination, en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, concernant les opérations sur les bâtiments.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville au nom du groupement, à l'issue duquel un marché à bons de commandes sera conclu pour une durée de quatre ans et un montant maximum de 50.000 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- démolition d'un abri de jardin situé 36, avenue de l'aéroport,
- intégration de grilles de ventilation en façade des halles Carnot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SERVICES MUNICIPAUX - FOURNITURES DIVERSES -
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ - AVENANTS - GROUPEMENT DE
COMMANDES - ABONNEMENTS**

ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'acquisition de mobilier pour les établissements scolaires.

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 mars 2012, a attribué le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir à cet effet, à la société CAMIF COLLECTIVITES, pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE MOBILIER ADMINISTRATIF - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ
CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ JEAPI**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant transférant à la société BUROMASTER les droits et obligations de la société JEAPI, titulaire du marché de fourniture de mobilier administratif pour les services de la Ville, de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE MÉDICAMENTS ET DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE
LIMOGES - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE -
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles en vue de la fourniture de médicaments et de produits pharmaceutiques.

Ces prestations seront traitées dans le cadre de marchés à procédure adaptée conclus par la Ville au nom du groupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉNERGIE GAZ NATUREL - AVENANTS
N° 1 AU LOT N° 1 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES ET BÂTIMENTS DIVERS DE
LA VILLE DE LIMOGES, DE LIMOGES MÉTROPOLÉ ET DE LA CAISSE DES
ÉCOLES ET AU LOT N° 2 : CRÉMATORIUM MUNICIPAL**

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure qui sera mise en œuvre pour la conclusion de nouveaux marchés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants prolongeant, jusqu'au 31 octobre 2012, la durée des marchés en cours avec la société EDF pour l'approvisionnement en énergie gaz naturel de divers bâtiments de la Ville, de Limoges Métropole et de la Caisse des Ecoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ABONNEMENTS ET PUBLICATIONS - SOUSCRIPTION D'ABONNEMENTS
COMPLÉMENTAIRES POUR L'ANNÉE 2012**

Le Conseil municipal autorise le Maire à contracter divers abonnements complémentaires nécessaires aux services municipaux pendant l'année 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COTES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - EXERCICES 1984
À 2011**

Mme la Trésorière Principale de Limoges Municipale a fait parvenir divers états comportant des produits afférents aux exercices 1984 à 2011 considérés comme irrécouvrables, pour un montant total de 110 901,19 €, soit :

- budget principal :.....7 579,70 €
- budget eau :..... 96 204,41 €
- budget assainissement :.... 1 116,58 €
- budget laboratoire des eaux :.... 166 €
- budget service funéraire :...1562,81 €
- budget crématorium :.....4 271,69 €

Le Conseil municipal décide d'admettre ces produits en non valeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS
BUDGÉTAIRES 2012 - AGENTS CONTRACTUELS - CONVENTION -
AVENANT**

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES 2012

Le Conseil municipal adopte le tableau des emplois budgétaires du personnel communal pour l'année 2012.

Ce tableau, qui entérine, notamment, les transformations, suppressions ou créations de postes résultant de l'adaptation à l'évolution des missions, établit les effectifs à 2.481 emplois.

Il manifeste, par ailleurs, la volonté de la municipalité de maîtriser ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - INVENTAIRE DU PATRIMOINE - RECRUTEMENT
D'UN CHARGÉ D'ÉTUDES**

Le Conseil municipal approuve le recrutement, à titre contractuel et fixe la rémunération d'un chargé d'études pour la réalisation d'une mission d'inventaire du patrimoine architectural et urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - AGENTS CONTRACTUELS - RECRUTEMENT D'UN
ATTACHÉ DE PRESSE ET D'UN JOURNALISTE**

Le Conseil municipal autorise le recrutement et fixe la rémunération de deux agents contractuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**EMPLOIS ET RÉMUNÉRATIONS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
ARTISTIQUES, TECHNIQUES ET TECHNICO-ARTISTIQUES DE L'OPÉRA-
THÉÂTRE**

Le Conseil municipal actualise les conditions d'emplois et de rémunération des personnels contractuels artistiques, techniques et technico-artistiques de l'Opéra-Théâtre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VERSEMENT DE VACATIONS AUX MÉDECINS CHARGÉS DE LA
SURVEILLANCE MÉDICALE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA
PETITE ENFANCE**

Le Conseil municipal fixe la rémunération des médecins assurant une veille médicale dans les établissements d'accueil pour la petite enfance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉMATÉRIALISATION DES ÉTATS MENSUELS DE PAYE - CONVENTION CADRE

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) a mis en œuvre une démarche visant à la dématérialisation des flux de documents « papier » qui transitent entre les collectivités territoriales, le Trésor Public et les Chambres régionales des comptes.

Dans ce cadre, une première convention a été conclue entre la Ville et la DGFIP, afin, notamment, de formaliser les modalités de mise en œuvre de divers axes de travail.

Dans la continuité de cette démarche, le Conseil municipal :

- approuve le principe de la dématérialisation des états mensuels de paye,
- autorise le Maire à signer la convention cadre à intervenir en ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'ARTICLES D'HABILLEMENT POUR LA VILLE DE LIMOGES,
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE, LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES ET LES
COMMUNES DE BOISSEUIL, BONNAC-LA-CÔTE, FEYTIAT, ISLE, LE PALAIS-
SUR-VIENNE, LE VIGEN, PANAZOL, RILHAC-RANCON, SAINT-GENCE,
SOLIGNAC, VERNEUIL-SUR-VIENNE ET VEYRAC - AVENANT N° 1 AUX
MARCHÉS (LOTS 5, 7, 9, 11, 16, 17, 19, 21, 26 ET 31)**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir à plusieurs marchés conclus avec la société Monteil Vêtement – SARL Les 2 Habits, pour la fourniture d'articles d'habillement, afin de prendre en compte la nouvelle forme juridique de ce groupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASSOCIATION DES COMMUNES JUMELÉES DU LIMOUSIN - DÉSIGNATION
D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE**

Le Conseil municipal désigne en son sein un nouveau représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Association des Communes Jumelées du Limousin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A l'issue du vote auquel il a été procédé,
est élue, à l'unanimité des 54 suffrages exprimés,
Mme Marie-Pierre BERRY pour représenter la Ville
au Conseil d'administration de l'Association
des Communes Jumelées du Limousin.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Motion d'urgence du Conseil municipal de Limoges relative aux restructurations au sein du groupe La Poste

ADOPTÉ

Ont voté contre :

- M. GEUTIER, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY, Mme GENTIL.
M. GOURINAT.

- Motion d'urgence du Conseil municipal de Limoges concernant l'affectation de moyens au logement social

ADOPTÉ

Ont voté contre :

- M. GEUTIER, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY, Mme GENTIL.
M. GOURINAT.